

## LA SIDRA

DE LA SEMAINE

36

- 7<sup>ème</sup> année

11 Sivan 5768 - Samedi 14 Juin 2008

## EDITORIAL

par Haim NISENBAUM

**Pour un rire d'enfant**

Avec l'été qui approche, c'est un temps privilégié à bien des égards qui revient. C'est en effet comme un espace de liberté qui apparaît. L'activité va sous peu être suspendue comme c'en est l'usage social et cela va permettre à chacun de vivre autre chose, autrement.

La marge qui est ici offerte concerne tout d'abord les plus jeunes. De fait, les vacances scolaires sont sur le point de commencer et, avec elles, une période précieuse. Voici que s'ouvre un temps qui peut être celui du rire et de la joie ainsi que celui d'un attachement au judaïsme renforcé.

Imaginons un pays où, toutes contraintes levées, il est possible à tous ceux pour qui les rythmes scolaires s'interrompent de donner une vigueur renouvelée à leurs racines. Imaginons un instant que ce pays-là soit celui de tous les possibles, où le bonheur des enfants existe à chaque instant. Imaginons encore que tout cela repose sur une organisation rigoureuse, sur des moniteurs d'un dévouement

au-delà de ce que l'on peut décrire, sur une créativité qui ne se dément jamais. Imaginons enfin que ce pays existe vraiment. Il s'appelle Gan Israël, ce sont des centres aérés dans toute la France et ils fonctionnent pendant le mois de juillet.

Sans doute est-ce là une opportunité qu'il faut savoir saisir. Goûter au bonheur, celui d'être enfant comme celui d'être juif, est toujours une grande aventure. C'est à cette aventure-ci que les Gan Israël invitent chacun.

Ce début de vacances ne doit pas être un lieu vide, désespoir des enfants et des parents. Il doit être celui de la vie. Aujourd'hui, tout cela est accessible. C'est à la portée d'un choix et celui-ci, comme bien des choses essentielles, peut être celui de chacun. Il a la plus merveilleuse des récompenses : le rire d'un enfant.

[WWW.JLOUBAVITCH.COM](http://WWW.JLOUBAVITCH.COM)

Visitez notre album photo

VIVRE avec la  
Paracha

Adapté d'un discours du Rabbi de Loubavitch

**LA NOURRITURE  
CÉLESTE**

Dans la Paracha de Behaalote'ha, la Torah s'exprime longuement à propos de la Manne, la nourriture céleste qui soutint le Peuple Juif pendant son séjour de quarante ans dans le désert.

En ce qui concerne la Manne, la Guemara note : " quand la rosée descendait sur le campement pendant la nuit, la manne s'y posait ".

De ce verset, il semblerait que la Manne descendait dans le campement lui-même. Toutefois, le verset dit aussi : " le Peuple sortait et ramassait (la Manne) ". Cela semble indiquer que le Peuple devait sortir à l'extérieur du camp pour la collecter. Bien plus, un autre verset ajoute : " le peuple s'en allait et ramassait ( la Manne) ".

En d'autres termes, il semble d'après ces mots que le Peuple devait entreprendre un long chemin pour recevoir la Manne.

**Comment concilier ces trois versets ?**

La Guemara répond que les versets parlent de trois catégories de Juifs : les Justes trouvaient la Manne à l'entrée de leurs tentes; les Intermédiaires devaient parcourir une courte distance et la ramasser ; quant aux impies, ils devaient se rendre à un lieu plus lointain pour faire leur provision.

La Manne est décrite dans la Torah comme " un pain céleste ". C'est pour cette raison que certains Sages préconisent que la bénédiction à accomplir sur la manne était : " Qui fait sortir le pain du ciel ".

La différence entre le pain matériel et le pain céleste est que le pain ordinaire requiert un grand labeur pour sa préparation. En outre, il est produit en grande quantité.



Edité par la jeunesse Loubavitch de Marseille en 2000 exemplaires  
112 Bd Barry - 13 013 Marseille - Tél: 04 91 66 44 18 - www.jloubavitch.com  
Chalia'h Arachi : Rav Joseph Labkowski - Directeur Rav Joseph Bitoun

ALLUMAGE DES BOUGIES  
Marseille et région- Entrée: 21h01  
- Sortie : 22h14

Il n'en va pas de même pour la Manne. Aucun travail préparatoire n'était nécessaire. Plus encore, la Manne ne produisait aucun déchet.

Cet aliment si particulier était consommé par tous les Juifs pendant leur séjour dans le désert, servant de subsistance non seulement aux Justes et aux Intermédiaires mais aussi aux impies. Et même pour eux, elle ne produisait aucun déchet.

En d'autres termes, même lorsque la Manne était consommée par les impies, elle maintenait sa nature essentielle.

Et non seulement la Manne elle-même n'était sujette à aucun changement, mais elle produisait même une amélioration chez ceux qui la consommaient : elle permettait de raffiner même les impies.

C'est la raison pour laquelle, nos Sages, de mémoire bénie, enseignent que, par le fait qu'il consomma la Manne, le Peuple Juif put mériter de recevoir et approfondir la Torah.

L'effet de la Manne était ainsi ressenti par chacun des 600.000 Juifs qui reçurent la Torah. Car chacun avait une contribution spécifique à apporter. En mangeant la Manne, même celui qui était au plus bas niveau fut capable de révéler et approfondir sa part unique dans la Torah.

Et bien qu'il soit vrai qu'après avoir mangé la Manne, certains impies restèrent impies et ne furent pas même élevés à la catégorie des Intermédiaires, elle eut cependant sur eux aussi un effet positif.

A la lumière de ce qui vient d'être dit, nous pouvons comprendre le conseil de nos Rabbis qui nous enseignent que si quelqu'un ne sait pas quelle portion de la Torah lire le Chabbat (parce qu'il se trouve isolé, sans calendrier etc.), il devra lire la Paracha de la Manne parce qu'elle fut transmise un Chabbat.

Il faut comprendre cette idée. En effet, de nombreuses Parachyot furent prononcées un Chabbat, et parmi elles, la section des Dix Commandements. Pourquoi donc lire précisément cette Paracha lorsqu'on a un doute ?

L'on peut parfaitement en comprendre la raison en fonction de ce que l'on vient de voir précédemment. Car il existe une relation unique entre la Manne et le Chabbat.

La nature de la Manne était telle que même lorsqu'elle descendait d'En-haut dans ce monde, elle ne perdait aucune de ses qualités spirituelles, à tel point que même lorsqu'elle était consommée par un impie, non seulement elle ne provoquait aucun déchet mais elle avait aussi la capacité de le raffiner.

L'on retrouve la même qualité dans Chabbat. La sainteté de Chabbat est si grande que bien que ce soit une Mitsva de se délecter de plaisirs matériels en ce jour, nous sommes toutefois assurés que, contrairement aux jours de la semaine, où s'adonner aux plaisirs physiques nous rend plus grossiers, ces délices n'ont aucun effet négatif sur notre spiritualité. Bien au contraire, le délice lui-même devient une Mitsva.

## Etude du Séfer Hamitsvot du **RAMBAM** (Maimonide)

**Mercredi 11 Juin - 8 Sivan**

**Mitsva négative n° 166 :** C'est l'interdiction pour un simple prêtre de se rendre impur au contact d'autres morts que les proches parents mentionnés dans la Torah.

**Judi 12 Juin - 9 Sivan**

**Mitsva positive n° 173 :** C'est le commandement nous incombant de nommer un roi choisi parmi Israël qui unifiera notre nation et nous gouvernera.

**Mitsva négative n° 362 :** C'est l'interdiction qui nous a été faite de choisir comme roi un homme qui n'est pas juif de naissance, même s'il est prosélyte.

**Mitsva négative n° 364 :** C'est l'interdiction qui a été faite au roi d'avoir beaucoup de femmes.

**Mitsva négative n° 363 :** C'est l'interdiction qui a été faite au roi d'entretenir beaucoup de chevaux.

**Mitsva négative n° 365 :** C'est l'interdiction qui a été faite au roi d'amasser des biens excessifs.

**Vendredi 13 Juin - 10 Sivan**

**Mitsva positive n° 187 :** C'est le commandement nous incombant de détruire et de passer au fil de l'épée les sept peuples car ils furent les fondateurs de l'idolâtrie.

**Mitsva négative n° 49 :** C'est l'interdiction qui nous a été faite de ne laisser vivre aucun homme des sept peuples afin que ces peuples ne corrompent pas les autres hommes et qu'ils ne les induisent pas à se livrer à l'idolâtrie.

**Mitsva positive n° 188 :** C'est le commandement nous incombant d'exterminer la descendance d'Amalek, la seule parmi les descendants d'Essav, mâles et femelles, jeunes et vieux.

**Mitsva positive n° 189 :** C'est le commandement nous incombant de nous rappeler ce qu'Amalek nous fit en nous attaquant sans provocation. Nous devons en parler en tout temps afin que ce fait ne soit pas oublié..

**Mitsva négative n° 59 :** C'est l'interdiction qui nous est faite d'oublier ce que nous ont fait les descendants d'Amalek.

**Samedi 14 Juin - 11 Sivan**

**Mitsva négative n° 46 :** Il nous est interdit à jamais d'habiter en Egypte afin de pas être contaminé par l'hérésie des habitants de ce pays et ne pas imiter leurs coutumes que la Torah réprouve.

**Mitsva positive n° 190 :** C'est le commandement nous incombant concernant la guerre contre d'autres peuples, ce que l'on appelle guerre facultative. Nous avons le devoir, si nous les combattons, de conclure une alliance avec eux pour épargner leurs vies à condition qu'ils fassent la paix avec nous et nous cèdent leurs terres.

**Mitsva négative n° 56 :** Il nous est interdit à jamais d'offrir la paix aux peuples d'Amon et de Moab.

**Mitsva négative n° 57 :** Il nous est interdit de détruire les arbres fruitiers lors du siège d'une ville dans le but de démoraliser ses habitants et de les faire souffrir.

**Mitsva positive n° 192 :** C'est le commandement qui nous a été enjoint, lorsque nos troupes partent en guerre, de réserver un endroit extérieur au camp pour qu'elles aillent y faire leurs besoins.

**Mitsva positive n° 193 :** C'est le commandement nous incombant de prévoir dans l'équipement de chaque combattant, en plus de son armement, une bêche pour creuser la terre et couvrir ses excréments après avoir fait ses besoins à l'endroit assigné à cet effet.

Cette **SIDRA**  
est dédiée  
à la mémoire de  
**AHARON BEN LOUISA  
GHANASSIA - COHEN**  
décédé le 17 Tichri 5758

QUE SON ÂME REPOSE EN PAIX  
OFFERT PAR SA FAMILLE

*Dédicace*

**Dimanche 15 Juin - 12 Sivan**

**Mitsva positive n° 191 :** C'est le commandement qui nous a été enjoint de nommer un prêtre pour haranguer le peuple avant le combat et renvoyer chez lui tout homme inapte au combat.

**Mitsva positive n° 214 :** C'est le commandement qui a été enjoint au jeune marié de se consacrer à sa femme pendant une année entière, de ne pas faire de voyage durant cette période, de ne pas combattre à l'étranger et de ne s'engager dans aucune activité de ce genre mais de se réjouir avec elle pendant une année entière depuis le jour où il l'a épousée.

**Mitsva négative n° 311 :** C'est l'interdiction qui nous a été faite d'astreindre un jeune marié durant une année à une corvée quelconque susceptible de l'éloigner du domicile conjugal, que ce soit dans le domaine militaire ou civil.

# LE RECIT *de la* Semaine

## Deux mille roubles, sinon rien!

Chaque fois que Rabbi Morde'haï de Tchernobyl se rendait à Tchénik, il était hébergé avec tous les honneurs chez son 'Hassid, Reb Berel. Celui-ci était un des notables de la communauté et sa maison, bien que meublée simplement, était spacieuse et confortable.

Un jour, alors que le Rabbi de Tchernobyl se préparait à se rendre à Tchénik, il fit savoir qu'il refusait cette fois-ci de se rendre chez Reb Berel. De plus, il interdisait formellement à celui-ci de se joindre à tous les 'Hassidim qui se préparaient à venir le voir. Non seulement le Rabbi ne le recevrait pas en audience privée mais il ne le laisserait même pas partager son repas. A moins que... A moins que Reb Berel ne lui apporte... 2000 roubles! C'était une condition sine qua non!

La nouvelle se répandit rapidement à Tchénik. Reb Berel était désespéré: quelle terrible faute avait-il pu commettre pour que le Rabbi le traite ainsi? Quoi qu'il en soit, il n'avait pas le choix. Mais où donc pourrait-il trouver 2000 roubles? Même s'il vendait sa maison et son champ, ce qu'il était prêt à faire, et même s'il parvenait à récupérer tout l'argent qu'il avait prêté à ses corréligionnaires, ce qui était déjà moins évident, il ne réunirait que 800 roubles, donc moins de la moitié de l'énorme somme demandée!

Et le Rabbi arriva à Tchénik. Tous les Juifs de la ville étaient pris dans un tourbillon de bonheur, tant ils étaient heureux et joyeux de pouvoir voir le Rabbi, écouter ses paroles de Torah, l'entendre chanter son amour pour D.ieu... Tandis que Reb Berel était assis dans sa maison, misérable et désespéré. Il avait demandé aux 'Hassidim d'intercéder en sa faveur, de proposer au Rabbi un étalement de la somme mais le Rabbi était inflexible; deux mille roubles, et pas un kopeck en moins!

Le Rabbi ne voulait même pas le voir quand il quitterait la ville. Reb Berel ne pouvait qu'imaginer la joie des autres 'Hassidim tandis que lui-même, recroquevillé dans sa maison, déversait

devant D.ieu une prière désespérée, du fond du cœur suppliant le Très-Haut de lui accorder la richesse nécessaire pour pouvoir, ne serait-ce qu'entrevoir, le visage du saint Rabbi.

Quelque temps plus tard, un bataillon de l'armée passa par Tchénik et fut dispersé dans différentes maisons. Reb Berel aussi dut héberger quelques soldats chez lui. Ce qu'il ne savait pas, c'est que ces soldats-là justement transportaient avec eux un coffre contenant tout l'argent dont le bataillon aurait besoin durant les manœuvres.

Subitement, en pleine nuit, les soldats reçurent l'ordre de quitter Tchénik. S'habillant en toute hâte, ils se dépêchèrent de rassembler leurs affaires mais, dans la précipitation, oublièrent le précieux coffre. Ce n'est que quelques heures plus tard qu'ils s'en aperçurent. On envoya immédiatement des soldats tenter de le récupérer: ils fouillèrent pratiquement toutes les maisons de la ville, mais bizarrement ne pensèrent pas à celle de Reb Berel.

Quelques mois plus tard, alors qu'il faisait un peu de rangement, Reb Berel retrouva le coffre. Il réalisa que c'était certainement un don du Ciel. Il ouvrit le coffre: une vraie fortune! Il prit immédiatement 2000 roubles et se rendit directement à Tchernobyl.

Le Rabbi lui expliqua alors son étrange attitude. "Au ciel il avait été décidé que tu devrais recevoir une grande richesse. Mais il fallait juste que tu la demandes. Comme je te connais bien, et que je sais que tu te contentes de peu, je devais trouver un moyen de t'obliger à prier pour être riche. Ce n'est qu'après que tu as prié du fond du cœur que tu as été digne que la bénédiction se concrétise.

"Et maintenant, continua le Rabbi, pars pour la grande ville. Lance-toi dans les affaires et D.ieu t'accordera le succès".

Effectivement Reb Berel vit ses affaires prospérer et ses enfants et petits-enfants rester des 'Hassidim de Tchernobyl.

Traduit par Feiga Lubecki

## Tsivot Hachem Dimanche 15 juin SORTIE BOWLING ET JEUX

Pour les filles de 7 à 12 ans

Informations / Inscriptions

au 04 91 06 01 04 ou 06 74 88 20 35

**Mitsva négative n° 58 :** C'est l'interdiction qui nous a été faite de craindre les incroyants en temps de guerre ou de trembler devant eux.  
**Mitsva positive n° 221 :** C'est le commandement qui nous a été enjoint au sujet de la belle femme captive.  
**Mitsva négative n° 263 :** C'est l'interdiction qui nous a été faite de vendre une femme de belle figure (faite prisonnière durant la guerre) après avoir eu une relation intime avec elle au moment de la conquête de la ville.  
**Mitsva négative n° 264 :** C'est l'interdiction qui nous a été faite de traiter comme servante une femme de belle figure (faite prisonnière durant la guerre) après avoir eu une relation intime avec elle.

**Lundi 16 Juin - 13 Sivan**  
Etudier l'introduction du Rambam à son livre des commandements (Séfer Hamitsvot). Se reporter au livre.

**Mardi 17 Juin - 14 Sivan**  
L'étude porte sur les 14 principes (Chorachim) qui ont conduit le Rambam dans l'énumération des commandements (613 Mitsvot)  
**Principe N° 1 :** Il ne faut pas inclure dans cette liste des commandements d'origine rabbinique.  
**Principe N° 2 :** Nous ne devons pas inclure dans cette énumération des lois déduites grâce à l'une des treize règles d'exégèse selon lesquelles la Torah est expliquée ou par le principe de l'exclusion (basé sur la présence dans un verset d'un mot, d'une particule ou d'une lettre supplémentaire).  
**Principe N° 3 :** Il ne faut pas inclure à cette énumération les commandements qui ne sont pas applicables à toutes les générations.  
**Principe N° 4 :** Il ne faut pas inclure (parmi les 613 Mitsvot) des prescriptions se rapportant à l'ensemble des commandements de la Torah (par exemple: "Et vous respecterez Mes lois).

**Principe N° 5 :** Il ne faut pas compter le motif donné pour un commandement comme un commandement séparé.  
**Principe N° 6 :** Lorsqu'un commandement contient à la fois une Mitsva positive et une Mitsva négative, ces deux Mitsvot sont comptées séparément, l'une positive et l'autre négative.  
**Principe N° 7 :** Les règles de détail d'un commandement ne sont pas comptées parmi les 613 commandements.  
**Principe N° 8 :** Une interdiction excluant un cas particulier d'application d'un commandement n'est pas comptée parmi les commandements négatifs.  
**Principe N° 9 :** Il ne faut pas baser le décompte des commandements sur le nombre de fois qu'un commandement, positif ou négatif, est répété dans la Torah. Mais il faut plutôt le fonder sur la nature d'une action interdite ou permise.

**Principe N° 10 :** Les actions prescrites en tant que préliminaires à l'observance des commandements ne doivent pas être comptées séparément.  
**Principe N° 11 :** Les divers éléments formant ensemble un commandement ne doivent pas être comptés séparément.  
**Principe N° 12 :** Il n'y a pas lieu de compter séparément les étapes successives pour l'accomplissement d'un commandement.  
**Principe N° 13 :** Le nombre des commandements n'augmente pas selon le nombre de jours pendant lesquels il faut les accomplir.  
**Principe N° 14 :** Il convient de compter les différentes sortes de punitions comme des commandements positifs.

# LE COIN de la halakha

## QU'EST-CE QUE LE "PAIN MEZONOT?"

Selon la tradition, le pain est composé principalement de farine et d'eau. Avant de le manger, on se lave les mains rituellement, on prononce la bénédiction: "Barou'h Ata Ado-nai Elo-hénou Méle'h Haolam Achère Kidéchanou Bemitsvotav Vetsivanou Al Nétilat Yadayim". Puis on prononce la bénédiction sur le pain: "Barou'h Ata Ado-nay Elo-hénou Méle'h Haolam Hamotsi Lé'hème Mine Haaretz". Après avoir terminé le repas, on récite le "Birkat Hamazone".

Si on a ajouté dans la pâte à pain d'autres liquides (par exemple du jus de fruits, des œufs, de l'huile, du sucre etc...) en plus grande quantité que l'eau, ce pain est considéré comme "gâteau": on n'a pas besoin de se laver rituellement les mains et on récite, avant de le manger, la bénédiction: "Barou'h Ata Ado-nai Elo-hénou Méle'h Haolam Boré Miné Mezonot". C'est ce qu'on appelle (improprement d'ailleurs) "le pain Mezonot".

De nombreuses autorités rabbiniques préconisent de ne pas utiliser ce "pain Mezonot" à la place de pain dans un repas: en effet, il est préférable d'honorer le repas avec les bénédictions normales du pain et du "Birkat Hamazone". On n'utilisera donc la facilité offerte par le "pain Mezonot" que dans les cas de force majeure (quand il est difficile de se laver les mains, par exemple en voyage) et on préférera fixer un repas, et en particulier un repas de fête (Bar Mitsva, mariage etc...) sur du vrai pain.

F. L. (d'après Rav Yossef Guinzbourg)

## ETINCELLES de Machia'h

### UNE ATTENTE JOYEUSE

La venue de Machia'h ne doit pas être considérée comme une récompense future. En fait, si récompense il y a, elle fait partie du service de D.ieu même.

Cela s'explique de deux manières :

1. la foi dans la venue de Machia'h fait partie des fondements du judaïsme. Or cela comprend la demande faite, quotidiennement à D.ieu, que cela se réalise immédiatement. C'est notre souhait : "Puissent nos yeux voir Ton retour à Sion" ;
2. lorsque l'homme réfléchit au fait que la Délivrance va intervenir immédiatement, aucune des difficultés de l'exil ne peut le détourner d'un sentiment de joie profonde. Alors son service de D.ieu peut être parfait.

Il est clair que ces deux explications se complètent l'une, l'autre. En effet, même la plénitude du service de D.ieu aujourd'hui ne peut se comparer à celle que nous attendons lorsque Machia'h viendra. Dès lors, l'attente de ce nouveau temps ne peut en être que renforcée.

(d'après Likouteï Si'hot, vol XXIX, p.275)  
H.N.

Pour toutes annonces, publicités et dédicaces,  
contacter nous au **04 91 66 44 18**  
ou par mail à [contact@jloubavitch.com](mailto:contact@jloubavitch.com)



Lionel Ammouial

# GENERALI

Assurances & Conseils

Mutuelle SANTÉ : Jusqu'à **3 MOIS OFFERTS**  
Ass. HABITATION : **35% de REMISE**

**06 09 64 24 22**  
E.mail : [lammouial@generali.fr](mailto:lammouial@generali.fr)

Locaux • Prévoyance • Epargne • Placements



- Pirkeï Avot Chap.1-

## PHOTOJAC BOUAZIZ

4 rue Chateaubriand  
(Place du 4 septembre)  
13007 Marseille  
tél: 04 91 31 16 40 / 06 78 42 10 02



**NOUVEAU  
CONCEPT**





## Jenny Esthetic

Epilation  
Soins visage  
Corps  
Maquillage mariée  
Manucure  
Beauté des pieds  
Onglerie  
Modelage

**SOINS A DOMICILE**  
Esthéticienne D.E.

Epilation complète = 40€

**06 18 20 42 20**



# MAGUEN STAR

SOUND LIGHT DECO  
MANAGED BY MICHAEL SIAHOU  
DJ-LIVE

PRIX IMBATTABLES, TOUTES OCCASIONS (ANNIV. BAR/BAT MISTVA, HENNÉ, FIANÇAILLE...)

**06.34.18.43.77**  
PRESTATIONS SUR MESURE

Votre boîte de Tsédaka est pleine?  
Appelez-nous au **04 91 66 44 18**



Impression : Omnis coloris